

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

MP 2020-01

Marché de travaux pour la Construction de locaux tertiaires de
la MSA Ardèche Drôme Loire à Privas

(allotissement :17 lots)– MAPA

Procédure adaptée : Article L2123-1 du Code de la commande publique
Article R2123-1 du Code de la commande publique

**CAISSE DE MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE ARDECHE DROME LOIRE, siège social
à Valence 29 rue Frédéric Chopin.**

Représentée par son Directeur Général : Monsieur François DONNAY

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

Date limite de réception des plis : le dix sept juillet 2020 à 12 h

Date limite pour poser des questions : le 10 juillet 2020 à 16 h

SOMMAIRE (numéros des pages)

Titre I : Eléments généraux propres aux aspects contractuels

Article 1 – Maître d’ouvrage- Objet du marché de travaux - Dévolution	3
Article 2 – Dossier de consultation - Langue française - Euro	5
Article 3 – Solution de base/Variantes obligatoires-facultatives/.....	6
Article 4 – Clause sociale et environnementale.....	7
Article 5 – Mode de passation du marché ou des lots	7

Titre II : Eléments généraux concernant la forme et les modalités de présentation des candidatures et des offres

Article 6 – Forme des candidatures.....	8
Article 7 – Présentation candidatures.....	8
Article 8 – Offre.....	12
Article 9 – Modalités de transmission des plis.....	13
Article 10 – Modalités d’appréciation des candidatures	133
Article 11 – Modalités d’appréciation des offres.....	14

Titre III : Divers

Article 12 – Financement et conditions de paiement.....	17
Article 13 – Visite du site	17
Article 14 – Renseignements complémentaires	18
Article 15 – Délai de validité des offres	18
Article 16 – Voies de recours.....	18
Annexe 1 – Transmission des candidatures et offres par voie dématérialisée.....	19
Annexe 2 – Signature électronique.....	21

PREAMBULE AYANT VALEUR REGLEMENTAIRE

Sous réserve des règles d'ordre public dont il ne fait, parfois, que reprendre les termes, le présent règlement de la consultation a pour objet de définir les règles particulières applicables à la passation du présent marché que doivent respecter les candidats pour présenter leur candidature et leur offre.

Le non respect des prescriptions obligatoires entraînera selon les cas le rejet de la candidature ou de l'offre.

Titre I : Eléments généraux propres aux aspects contractuels

Article 1 – Maître d'ouvrage- Objet du marché de travaux - Dévolution

1.1 MAITRE D'OUVRAGE - ACHETEUR

1.1.1 Nom et adresse du maître d'ouvrage-acheteur

Caisse de Mutualité Sociale Agricole Ardèche Drôme Loire, MSA ADL,

Siège social à Valence 26000, Rue Frédéric Chopin N° 29.

Représentée par son Directeur Général, Monsieur François DONNAY.

Code Nuts : FRK23

1.1.2. Type d'acheteur-Maitre d'ouvrage

Organisme privé gérant un service public, organisme de sécurité sociale soumis à l'arrêté du 19 juillet 2018 portant réglementation sur les marchés publics des Organismes de Sécurité sociale ainsi qu'au Code de la commande publique.

1.2 Objet du marché de travaux

Le présent marché de travaux a pour objet la réalisation de l'opération de construction de locaux tertiaires de la MSA Ardèche Drôme Loire à Privas (Ardèche).

1.3 Dévolution

La présente opération comprend dix sept lots, au sens de l'article L 2113-10 du Code de la Commande publique selon la décomposition suivante :

Lot n°	Intitulé du lot	Nomenclature CPV
1	Terrassement - VRD	45112500-0 Travaux de terrassement
2	Gros-Œuvre	45223220-4 Travaux de gros-œuvre
3	Charpente - Couverture	45261000-4 Travaux de charpente et de couverture et travaux connexes
4	Étanchéité	45261420-4 Travaux d'étanchéification
5	Façade - ITE	45443000-4 Travaux de façade
6	Menuiserie extérieure aluminium	45421000-4 Travaux de menuiserie
7	Menuiserie acier - Serrurerie	45421000-4 Travaux de menuiserie 44346500-3 Serrurerie
8	Doublage - Cloison	45421152-4 Installation de cloisons
9	Menuiserie intérieure bois	45421000-4 Travaux de menuiserie
10	Carrelage - Faïence	45431000-7 Carrelages
11	Sol souple	45432130-4 Travaux de revêtements de sols
12	Plafond suspendu	45421146 – 9 Mise en place de plafonds suspendus
13	Peinture	45442100-8 Travaux de peinture
14	Chauffage – Ventilation – Climatisation - Sanitaire	45331000 – 6 Travaux d'installation de matériel de chauffage, de ventilation et de climatisation
15	Electricité – courants forts – courants faibles	45311200-2 Travaux d'installations électriques
16	Ascenseur	45313100-5 Travaux d'installation d'ascenseurs
17	Signalétique	44423400-5 - Panneaux de signalisation et articles connexes

Les candidats pourront présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

Les candidats ne peuvent présenter d'offres variables selon le nombre de lots susceptibles d'être obtenus.

L'attribution de chaque lot donnera lieu à l'établissement d'un marché distinct, notamment la signature d'un acte d'engagement ou ATTR11, comportant les pièces constitutives du marché définies au CCAP.

Toutefois, si plusieurs lots sont attribués à un même titulaire, il sera possible de ne signer, avec cet attributaire qu'un seul marché regroupant tous ces lots.

Durée du marché : 19 mois Date prévisionnelle du début des prestations : novembre 2020.

Un planning d'exécution des travaux a été établi.

Article 2 – Dossier de consultation - Langue française - Euro

2.1 Pièces constitutives du dossier de consultation

Les documents de la consultation sont constitués de l'ensemble des documents et informations préparées par le pouvoir adjudicateur pour définir l'objet, les caractéristiques et les conditions d'exécution du marché. Le présent dossier de consultation est composé des pièces suivantes :

- le présent règlement de consultation;
- un modèle d'acte d'engagement (AE) ou ATTRI1 ;
- une décomposition du prix global et forfaitaire pour chacun des lots ;
- le cahier des clauses administratives particulières ;(CCAP)
- le cahier des clauses techniques particulières ;(CCTP)
- le Diagnostic Technique Amiante avant travaux ;
- le planning de l'opération ;
- L'ensemble des plans et coupes ;
- le Plan Général de Coordination (PGC)
- La charte « chantier propre »
- Les prescriptions communes à tous les lots
- Notice acoustique
- Rapport initial du contrôleur technique (RICT)
- Les recommandations « Déchets Chantier ».de la Fédération Française du Bâtiment (FFB)
- Le cadre du mémoire technique

Les documents de la consultation sont en accès libre, gratuit, direct et complet.

Tous les candidats doivent répondre à ce marché par voie dématérialisée, à l'exclusion de tout support papier.

En application de l'article R2132-7 du Code de la Commande publique, les candidats devront télécharger le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) dans son intégralité sur le site internet suivant : <https://www.achatpublic.com>

Afin de pouvoir bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la procédure, en particulier les éventuelles précisions ou modifications apportées au Dossier de Consultation des

Ardèche Drôme Loire

Entreprises, les candidats devront s'inscrire sur la plateforme. Pour cela, ils doivent renseigner leur nom (raison sociale...), une adresse électronique valide ainsi que le nom d'un correspondant.

Afin de pouvoir lire les documents mis à disposition par la Caisse de MSA ADL, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- ✓ Adobe[®] Acrobat[®] (.pdf)
- ✓ Word (.doc) ; Excel (.xls)
- ✓ Fichiers compressés au format Zip (.zip)

Il est précisé que les données nominatives collectées par les différents formulaires sont destinées à la Caisse de MSA ADL. Le candidat est donc réputé avoir été informé que la Caisse de MSA ADL est responsable du traitement des données ainsi collectées. Il doit donc exercer son droit d'accès, de modification et de suppression directement auprès des services compétents de ladite Caisse.

2.2 Modification du détail du dossier de consultation par le pouvoir adjudicateur

Le Maître de l'Ouvrage se réserve le droit d'apporter, au plus tard 15 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les concurrents devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.3 Présentation des candidatures et des offres

Conformément à l'article R2143-16 du Code de la commande publique, les pièces accompagnant le dossier de candidature et d'offre rédigées en langue étrangère seront acceptées uniquement si elles sont accompagnées d'une traduction en langue française.

Cette obligation porte également sur tous les documents de présentation associés et les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître de l'ouvrage.

L'unité monétaire de compte est l'euro.

Article 3 – Solution de base/Variantes obligatoires-facultatives/PSE

Les offres de prix figurant à l'acte d'engagement / ATTR11 doivent obligatoirement respecter les prescriptions en matière de solution de base, variantes obligatoires et de variante(s) facultatives.

3.1 Solution de base

Le candidat au marché public de travaux doit obligatoirement remettre une offre conforme à la solution de base telle qu'elle a été définie par le maître de l'ouvrage sans apporter aucune modification. Toute modification des prestations attendues en solution de base entraînera le rejet de l'offre pour non-conformité.

Toutefois, dans le cadre de son obligation de conseil le candidat a aussi l'obligation de signaler au maître de l'ouvrage les impossibilités techniques patentées qui interdisent la réalisation de l'ouvrage soit parce qu'elles compromettent de manière certaine la solidité de l'ouvrage soit parce qu'elles compromettent de manière certaine sa destination.

Ardèche Drôme Loire

Dans ce cadre, il doit alors remettre une note de synthèse circonstanciée accompagnant son offre, ainsi que les notes de calculs permettant d'étayer son raisonnement ou tout autre document lui permettant de démontrer ses assertions.

3.2 Variantes (LOT N°6)

A l'exception de ce qui sera précisé ci-dessous au sujet du lot N°6, les variantes ne sont pas autorisées.

Aucune variante ne pourra être proposée par le titulaire en cours de marché.

Toutefois pour le Lot N° 6, « Menuiserie extérieure aluminium », le candidat devra obligatoirement présenter, en plus de l'offre de base, une offre alternative pour la réalisation de la menuiserie aluminium en bois/aluminium au lieu de tout aluminium.

Article 4 – Clause sociale et environnementale

4.1 - Les obligations en matière de protection de l'environnement et du développement durable s'imposent au titulaire du marché. En effet dans le cadre du présent marché, le titulaire doit mettre en œuvre des mesures de gestion environnementale pour répondre aux impératifs du développement durable. Il devra transmettre dans son offre une proposition de schéma d'organisation et de gestion des déchets (SOGED) comme défini dans le document « Charte de chantier propre » qui constitue une pièce contractuelle de ce marché.

Il s'engage par ailleurs à respecter les recommandations de la Fédération Française du Bâtiment (FFB) « Déchets Chantier ».

4.2 - Une clause sociale, destinée à promouvoir la diversité pour répondre aux objectifs énumérés ci-dessous s'impose au titulaire du marché :

-Insertion des personnes éloignées de l'emploi, affectation, dans une proportion raisonnable, d'un certain nombre d'heures travaillées et d'un certain nombre de postes à des publics déterminés en situation de précarité ou d'exclusion (heures de travail d'insertion et taux d'insertion) : chômeurs notamment de longue durée, bénéficiaires de minima sociaux, jeunes ayant un faible niveau de qualification ou, travailleurs handicapés au-delà des exigences légales nationales ;

-La mise en œuvre d'actions de formation à destination de ces publics.

Titre II : Eléments généraux concernant la forme et les modalités de présentation des candidatures et des offres

Article 5 – Mode de passation du marché ou des lots

5.1 Procédure de passation

La présente consultation est passée selon la procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la commande publique et de l'arrêté du 19 juillet 2018 portant réglementation sur les marchés publics des Organismes de Sécurité sociale.

5.2 Procédure négociée pour la réalisation de prestations similaires

Titre III : Eléments généraux concernant la forme et les modalités de présentation des candidatures et des offres

Article 6 – Forme des candidatures

6.1 Liberté de la forme des candidatures

Les opérateurs économiques peuvent librement candidater au présent marché sous la forme de leur choix pourvu que, sous cette forme, ils ne soient pas frappés d'un vice rédhibitoire leur interdisant de soumissionner, qu'ils puissent présenter les documents ayant un caractère obligatoire et qu'ils remplissent les conditions de recevabilité en terme de capacités professionnelles, techniques et financières requises par le présent marché.

Ainsi, sous cette réserve, sont admises également les candidatures individuelles, de personne physique ou morales, et les candidatures groupées au sens de l'article R2142-19 et suivants du nouveau Code de la Commande publique.

Toutefois, un même opérateur économique, quel que soit son statut, ne pourra candidater pour un même lot ou marché à la fois en tant que candidat individuel et dans le cadre d'un groupement dont il serait membre.

Un opérateur économique ne pourra être membre de deux groupements différents ou plus qui candidateraient respectivement au même lot ou marché.

6.2 Cas de groupement d'opérateurs économiques

Le marché sera conclu :

- soit avec un prestataire unique ;
- soit avec des prestataires groupés

Il est rappelé aux concurrents que les opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidat sous la forme d'un groupement conjoint dans lequel le mandataire est solidaire.

6.3 Modification dans la composition du groupement en phase de passation

Conformément à l'article R2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Toutefois, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres est mis en liquidation judiciaire ou qu'il se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il peut demander au pouvoir adjudicateur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation de cet opérateur défaillant, en proposant le cas échéant à l'acceptation du pouvoir adjudicateur un ou plusieurs sous-traitants. Le pouvoir adjudicateur se prononce sur cette demande après examen de la capacité professionnelle, technique et financière de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants présentés à son acceptation.

Article 7 – Présentation des candidatures

7.1 Interdiction de soumissionner

Les cas d'exclusion de plein droit de la procédure de passation de ce marché sont ceux énoncés par les articles L2141-1, L2141-2, L2141-3, L2141-4, L2141-5 du Code de la commande publique.

Ardèche Drôme Loire

Par ailleurs pourront être exclus à l'appréciation de la Caisse de MSA ADL, de la procédure du marché les personnes relevant des articles L2141-7, L2141-8, L2141-9, L2141-10. Dans ce cas ladite Caisse qui envisagera d'exclure un opérateur économique en application de ces articles devra lui permettre de présenter ses observations conformément à l'article L2141-11 du Code de la commande publique.

Lorsqu'un soumissionnaire se trouve, en cours de procédure, en situation d'interdiction de soumissionner, il en informe, sans délai, l'acheteur. En cas d'interdiction de soumissionner obligatoire, le soumissionnaire est automatiquement exclu de la procédure.

7.2 Interdictions de soumissionner en cas de groupement d'opérateurs économiques et de sous-traitance

Lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un des membres du groupement, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion **dans un délai de dix jours** à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement. A défaut, le groupement est exclu de la procédure.

Les personnes à l'encontre desquelles il existe un motif d'exclusion ne peuvent être acceptées en tant que sous-traitant.

Lorsque le sous-traitant à l'encontre duquel il existe un motif d'exclusion est présente au stade de la candidature, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion, **dans un délai de dix jours** à compter de la réception de cette demande par le candidat ou, en cas de groupement, par le mandataire du groupement. A défaut, le candidat ou le groupement est exclu de la procédure.

7.3 Renseignements ou documents à fournir

Conformément à l'article R2143-11 et R2143-12 du Code de la commande publique les candidats au marché, quelle que soit la forme de la candidature, individuelle ou groupée, peuvent demander à ce que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature du lien juridique des liens existants entre ces opérateurs et lui.

Ce dispositif vise notamment, mais non exclusivement, les sous-traitants dont souhaiteraient se prévaloir un candidat.

Toutefois, le candidat doit justifier des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporter la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché. Dans ce cadre, il devra préciser le lien juridique qui l'unit à cet opérateur avec lequel le pouvoir adjudicateur n'aura aucun lien contractuel.

7.3.1 Présentation de la candidature

Si le candidat candidate à plusieurs lots, il peut remettre un dossier de candidature unique à condition de présenter ses capacités professionnelles, techniques et financières lot par lot.

7.3.2 Conditions de participation

7.3.2.2 Dépôt d'une candidature classique (hors dispositif MPS)

Le dossier de candidature devra comporter les documents prévus au stade de la candidature.

7.3.2.3 Candidature sous forme de Document Unique de Marché Européen (DUME)

Les candidats peuvent présenter leur candidature sous la forme du DUME en renseignant :

- **Uniquement** la partie IV – α « indication globale pour tous les critères de sélection »

Ardèche Drôme Loire

- la partie IV - B 1a) : chiffre d'affaires annuel « général » des **3** derniers exercices,
- la partie IV - B 1a) : chiffre d'affaires annuel « spécifique » dans le domaine d'activité des **3** derniers exercices,
- la partie IV - C 1b) : les prestations principales de même nature réalisées sur les **5** dernières années. Cette liste peut être complétée par l'expérience datant de plus de 5 ans,
- la partie IV - C8) : les effectifs moyens annuels et le nombre de cadres **pendant les 3 dernières années**

7.3.2.4 Candidature hors DUME

Les candidats doivent transmettre les documents et renseignements suivants :

- Lettre de candidature ou formulaire DC1 (**version en vigueur au jour de la consultation** téléchargeable à partir du lien <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) ou équivalent, dûment rempli, et daté. Dans le cas d'un groupement d'entreprises, le formulaire DC1 sera complété pour chaque membre du Groupement et indiquera la nature conjointe ou solidaire du groupement.
- Déclaration du candidat ou formulaire DC2 (**version en vigueur au jour de la consultation** téléchargeable à partir du lien <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) ou équivalent, dûment rempli, et daté.

7.3.2.5 Justificatifs et moyens de preuves à transmettre concernant l'aptitude et les capacités du candidat

Les candidats transmettent les justificatifs et moyens de preuves suivants concernant leurs aptitude et capacités :

- Copie du jugement prononcé si le candidat est en redressement judiciaire,
- Pièces relatives au pouvoir des personnes habilitées à engager le candidat,
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum **sur les trois derniers exercices** disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles,
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des **trois dernières années** ;
- Présentation d'une liste des principaux travaux effectués au cours des **cinq dernières années**, indiquant **le montant, la date et le destinataire public ou privé**.
- certificats de qualifications professionnelles ou preuve de la capacité du candidat par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de services attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.
- certificats établis par des instituts ou services officiels chargés du contrôle de la qualité et habilités à attester la conformité des fournitures par des références à certaines spécifications techniques. Toutefois, d'autres preuves de mesures équivalentes de garantie de la qualité produites par les candidats sont acceptées, si ceux-ci n'ont pas accès à ces certificats ou n'ont aucune possibilité de les obtenir dans les délais fixés

Les travaux sont prouvés par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.

Les entreprises nouvellement créées peuvent produire une copie certifiée du récépissé de dépôt des statuts transmis par le centre de formalités des entreprises. Les entreprises peuvent présenter tout élément factuel et probant permettant d'apprécier leurs capacités financières, techniques et professionnelles.

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui. Dans ce cas, il justifie des capacités de cet ou ces opérateur(s) économique(s) et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché.

Tout document remis doit comporter la dénomination sociale exacte et complète telle qu'elle figure dans le Kbis, à l'exclusion des appellations abrégées et commerciales.

7.3.2.6 Transmission des justificatifs et moyens de preuve concernant l'aptitude et les capacités du candidat

Les justificatifs et les moyens de preuve sont fournis lors de la transmission de l'acte de candidature.

Conformément aux dispositions des articles R2143-13 et R2143-14 du Code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Par ailleurs, le candidat n'est pas tenu de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

7.3.3 Examen des candidatures

Si l'acheteur constate, avant de procéder à l'examen des candidatures, que des pièces ou des informations dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous. Ce délai est précisé dans la demande de complément. Les candidatures qui ne justifient pas de l'aptitude professionnelle ou qui ne disposent manifestement pas des capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes demandées pour l'exécution du marché sont éliminées.

7.3.4 Précisions sur la sous-traitance

La sous-traitance est autorisée. Elle est régie par les articles L2193-1 à L2193-14 et R2193-1 à R2193-22 du Code de la commande publique et par la loi N°75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance.

Néanmoins, au regard des articles L2193-2 et L2193-3 du Code de la commande publique, le titulaire demeurera personnellement responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du marché.

Par ailleurs, conformément à l'article R2193-1 du Code de la commande publique, dans le cas où la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre, le candidat doit fournir au pouvoir adjudicateur une déclaration mentionnant :

- 1° La nature des prestations sous-traitées ;
- 2° Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- 3° Le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant ;
- 4° Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- 5° Le cas échéant, les capacités du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie.

Le soumissionnaire remet également à l'acheteur une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il n'est pas placé dans un cas d'exclusion mentionné par les dispositions législatives des sections 1 et 2 du chapitre Ier du titre IV du Code de la commande publique.

Chaque demande de sous-traitance doit faire l'objet d'un document DC4 ou équivalent ; les moyens techniques et humains des sous-traitants doivent être présentés.

L'acceptation des sous-traitants est conditionnée à la production des pièces citées au stade de la candidature.

7.3.4.1 Candidature sous forme de DUME

Si le candidat s'appuie sur un ou des sous-traitants pour faire acte de candidature, il renseigne la partie II-C du DUME et fournit pour chacun de ces sous-traitants un formulaire DUME distinct signé par le sous-traitant et contenant les informations des sections A et B de la partie II ainsi que celles de la partie III et, le cas échéant, les parties IV et V.

Ardèche Drôme Loire

Si le candidat ne s'appuie pas sur de la sous-traitance pour faire acte de candidature mais qu'il a l'intention de sous-traiter une part du marché, il renseigne la partie II-D du DUME et fournit les informations figurant dans les parties II-A et B et III pour chacun de ces sous-traitants.

7.3.4.2 Candidature hors DUME

La présentation d'un sous-traitant se fait à l'aide de l'imprimé DC 4 (Déclaration de sous-traitance) dûment rempli et signé par le sous-traitant et le candidat, comportant l'indication des capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant ainsi que la déclaration sur l'honneur que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics. Ce formulaire est disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj>

Article 8 – Offre

L'offre du soumissionnaire comporte les pièces suivantes pour chacun des lots :

- Un projet **d'acte d'engagement/ATTRI1** ci-joint à compléter ;
- La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) complétée ;
- Le planning signé
- La charte de chantier propre signée
- Un mémoire justificatif des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux sans pour autant modifier la teneur des documents contractuels.

L'entreprise devra répondre dans le cadre de mémoire technique imposé. Le non –respect du formalisme du mémoire technique joint au dossier de consultation et un renvoi à un autre document, entraînera la note de 0.

Ce document comprendra toutes justifications et observations du candidat, au minimum les documents suivants :

- L'attestation de visite remise lors de la visite obligatoire du site.
- Une attestation sur l'honneur d'accepter l'ensemble des pièces du marché sans modification.

La signature de l'offre est possible mais n'est pas obligatoire. Seul le candidat informé que son offre est retenue est tenu de la signer.

Lorsqu'un concurrent constatera une erreur dans le dossier de consultation et estimera qu'elle mérite d'être rectifiée, même si elle ne concerne que des ouvrages ou parties d'ouvrages dont le règlement est prévu sur les éléments composant le prix forfaitaire, il présentera son offre en décomposant son prix en deux parties :

- Le montant de la première sera le résultat de l'application des quantités et des éléments du prix forfaitaire ;
- Le montant de la seconde partie sera celui des modifications que le concurrent estimera devoir apporter à ce dossier en modifiant les quantités ou en y ajoutant éventuellement d'autres ouvrages et en indiquant les éléments du prix forfaitaire et les quantités correspondants. Toute décomposition du prix forfaitaire demandée ci-avant devra comporter pour chaque nature d'ouvrage ou chaque élément d'ouvrage la référence aux numéros du CCTP, la quantité à exécuter prévue par le concurrent et le prix de l'unité correspondant.

En outre, dans le cas où l'Entrepreneur proposerait un matériau ou matériel différent de celui prévu au CCTP, il devra obligatoirement en indiquer les références afin que le Maître d'Œuvre et le Maître de l'Ouvrage puissent s'assurer de l'équivalence desdits matériaux ou matériel par rapport aux prescriptions du CCTP. En cas de discordance entre les différentes indications du prix forfaitaire figurant dans l'offre d'un Entrepreneur, l'indication en chiffres, hors TVA, figurant dans l'acte d'engagement (AE)/ Attrib1, prévaudra sur toutes les autres indications. Le montant hors TVA figurant à l'acte d'engagement/Attrib1 lors de l'ouverture des plis, prévaudra sur toutes autres indications.

En cas de discordance entre la décomposition du prix forfaitaire et l'acte d'engagement (AE)/Attri1, ou en cas d'anomalies, d'erreurs ou d'omissions internes à la décomposition du prix forfaitaire, l'Entrepreneur sera invité à

Ardèche Drôme Loire

rectifier ou à compléter cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix forfaitaire proposé dans l'Acte d'Engagement/Attri1.

En cas de non acceptation des redressements demandés à l'Entrepreneur, son offre sera éliminée. En aucun cas, des redressements de détails de prix de la décomposition forfaitaire ne conduiront à augmenter le prix global de l'offre initiale.

Article 9 – Modalités de transmission des plis

9.1 Date et heure limite de réception des plis

Conformément à l'article R2132-7 du Code de la commande publique, les communications et les échanges d'informations pour la passation du présent marché ont lieu exclusivement par voie électronique.

La transmission des candidatures et des offres interviendra par la voie électronique sur www.achatpublic.com

Cette transmission devra intervenir avant **le dix sept juillet 2020 à douze heures.**

Les candidatures et offres qui sont transmises après ces dates et heure seront irrecevables.

Une copie de sauvegarde pourra être envoyée à l'adresse suivante : (en mentionnant les références du marché)

Caisse de MSA ADL

43 avenue Albert Raimond

BP80051 – 42275 Saint Priest en Jarez cedex

9.2 Compléments apportés aux offres et modification des offres

Les candidats pourront compléter ou modifier la teneur de leur offre jusqu'à la date limite fixée. Pour ce faire, ils devront respecter les prescriptions relatives aux modalités de transmission des offres permettant de donner date certaine à la réception de l'acte telles que décrites *supra*.

Au-delà de cette date limite, ces modifications seront irrecevables et il sera tenu compte uniquement de l'offre initialement remise.

En cas de modification de l'offre initiale, le candidat devra transmettre obligatoirement un dossier complet annulant et remplaçant le précédent et comportant par conséquent toutes les pièces requises initialement.

Article 10 – Modalités d'appréciation des candidatures

a- Les candidats frappés d'une interdiction de soumissionner au sens des articles L2141-1, L2141-2, L2141-3, L2141-4, L2141-5 du Code de la commande publique seront exclus de la poursuite de la procédure de passation. Ceux se trouvant en redressement judiciaire pour une durée plus courte que la durée d'exécution du marché ou ne couvrant pas la période d'exécution du marché de travaux considéré seront exclus.

b- Conformément à l'article R2144-2 du Code de la commande publique, l'acheteur qui constate que des pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous.

Ardèche Drôme Loire

Dans le cas particulier où le candidat est objectivement dans l'impossibilité de produire, pour justifier de sa capacité financière, l'un des renseignements ou documents prévus par l'arrêté du 29 mars 2016 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics demandés par l'acheteur, il peut prouver sa capacité, dans le délai de 10 jours francs précité, par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur, conformément aux articles R.2143-11, R.2143-12 et R.2143-16 du Code de la commande publique.

c- L'entreprise devra répondre aux critères de chiffre d'affaire minimum et de qualification prévus dans l'annexe 3 (pièce 01bis) du présent règlement de consultation.

Après signature du marché, en cas d'inexactitude des documents et renseignements demandés, le marché sera résilié aux torts de son titulaire.

Article 11 – Modalités d'appréciation des offres

11.1. Examen des offres

Les offres sont classées par ordre décroissant. L'offre la mieux classée, c'est-à-dire l'offre économiquement la plus avantageuse, est retenue sous réserve des droits de préférences éventuellement applicables conformément aux dispositions des articles R2152-6, R2152-7 et R2152-11 du Code de la commande publique.

Dans tous les cas, ces décisions sont prises par l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur en se fondant sur les critères de jugement énoncés ci-dessous avec leur pondération :

1er critère : La note technique (60 %) appréciée en fonction de :

Sous critère 1 – Moyens humains et matériels affectés au chantier (20 %)

1.1. Indiquer l'encadrement + qualifications prévus pour le chantier, curriculum vitae (CV)

L'entreprise précise le nombre de personne, la qualification, le rôle et la présence de l'encadrement du chantier

1.2 Indiquer les effectifs prévus par l'entreprise sur le chantier

L'entreprise précise le nombre d'ouvriers et la qualification de l'effectif prévu sur le chantier

1.3 Indiquer Moyens matériels spécifiques au chantier

L'entreprise précise les moyens matériels prévus spécifiquement pour ce chantier

Sous Critère 2 – Respect des délais (20 %)

2.1 Contraintes pour l'exécution des prestations ou travaux

L'entreprise recense les contraintes et les difficultés du chantier et précise sa méthodologie pour appréhender ces contraintes.

2.2. Temps d'intervention par grand poste

L'entreprise indique ses temps d'intervention par grand poste.

2.3. Proposition d'amélioration des délais

L'entreprise indique quelle méthodologie elle met en œuvre pour éventuellement améliorer les délais de réalisation.

2.4. Garantie de Parfait Achèvement (pour les lots 6 – 7 – 9 – 14 – 15 – 16)

L'entreprise indique ses délais d'intervention, quels sont ses moyens humains et matériels affectés à la GPA et quelle méthodologie elle met en œuvre pour garantir ses délais.

Sous critère 3 – Démarche environnementale et sociale (10 %)

3.1 Démarche environnementale

L'entreprise indique sa démarche environnementale et son application à ce chantier.

3.2. Démarche sociale

L'entreprise indique sa démarche sociale et son application à ce chantier.

Sous critère 4 – Fiches matériaux (10 %)

L'entreprise joint la fiche de renseignements produits accompagnée des fiches techniques.

2ème critère : le coût de la prestation (40 %)

Les offres seront notées en considération du caractère raisonnable, réaliste et approprié des éléments indiqués.

L'offre, notée sur 100 points, arrivée en première position est réputée « offre économiquement la plus avantageuse ».

En application de l'article R2185-1 du Code de la Commande publique, la procédure peut être déclarée sans suite par le Représentant du Pouvoir Adjudicateur.

Il est procédé à l'examen des offres de tous les candidats dont l'offre est parvenue dans les délais.

11.2. Négociation

La Caisse de MSA ADL se réserve le droit d'engager une négociation avec les candidats ayant présenté une offre avant l'attribution du marché sur le montant et/ou les modalités techniques de leur offre.

Cette négociation sera engagée lot par lot avec les trois candidats les mieux classés pour chacun desdits lots, selon le classement établi dans le rapport d'analyses des offres.

Conformément à l'article R2152-1 du Code de la commande publique toute offre inappropriée sera éliminée. Les offres irrégulières ou inacceptables peuvent devenir régulières ou acceptables au cours de la négociation à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. Lorsque la négociation a pris fin, les offres qui demeurent irrégulières ou inacceptables sont éliminées.

Cette négociation ne peut changer l'objet du marché ni en modifier substantiellement les termes. Dans tous les cas, la négociation doit être impartiale et ne peut aboutir à transmettre des informations concernant les offres des opérateurs économiques tiers.

Il est procédé à un nouvel examen des offres remises après négociation et celles-ci sont classées de nouveau par application des mêmes critères d'attribution et système de pondération que lors de l'examen des offres initiales.

Les négociations auront lieu soit par écrit (courrier ou courriel), soit par convocation à un entretien de négociation dans les locaux de la MSA ADL à Valence 26000
Un courrier/courriel précisant les conditions de la négociation sera adressé aux candidats concernés.

De manière générale, les candidats sont informés que les négociations pourront porter sur :

- ✓ Le prix des prestations

Ardèche Drôme Loire

- ✓ La quantité des matériaux
- ✓ La qualité des matériaux
- ✓ Les délais d'exécutions

Toute proposition complémentaire ou modificative de l'offre de base devra être transmise soit par courriel et/ou courrier au pouvoir adjudicateur et ce dans le délai fixé par l'écrit invitant le candidat à améliorer son offre.

Dans le cas où le montant total de l'offre serait modifié, la nouvelle proposition devra inclure un nouvel acte d'engagement/ATTR11.

Chaque candidat est libre de se retirer de la négociation à tout moment. Il est tenu toutefois d'informer le pouvoir adjudicateur.

A l'achèvement de la négociation, l'ensemble des offres modifiées ou non, sera présenté au pouvoir adjudicateur et fera l'objet d'un dernier classement. A l'issue de la négociation, les offres qui seront restées inacceptables ou irrégulières ne seront pas retenues.

L'opérateur économique dont l'offre est classée première est désigné attributaire provisoire.

Il deviendra attributaire définitif après avoir fourni les documents mentionnés à l'article 11.3 du présent Règlement de la Consultation.

La Caisse de MSA ADL se réserve le droit d'attribuer ce marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

11.3. Modalités conditionnant l'attribution définitive du marché

11.3.1 Documents à fournir

Par application de l'article R 2143-6 et suivants du code de la commande publique, le marché ne pourra être attribué définitivement au candidat retenu que si celui-ci produit, **dans un délai de 5 jours francs** à compter de la demande notifiée par le pouvoir adjudicateur :

- une attestation de fourniture de déclarations sociales et de paiement des cotisations de sécurité sociale prévue à l'article L 243-15 émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions **datant de moins de 6 mois**,
- **lorsque l'immatriculation du candidat au registre de commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée**, le candidat doit fournir **l'un des documents** mentionnés à l'article D 8222-5 du nouveau Code du travail :
 - a) un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou Kbis), **ou**
 - b) une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers, **ou**
 - c) un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou à un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente, **ou**
 - d) un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes physiques ou morales en cours d'inscription.
- la **liste nominative des salariés étrangers** employés par l'entrepreneur et soumis à autorisation de travail, conformément aux articles D 8254-2, D 8254-3, D 8254-4, D 8254-5 du code du travail. Cette liste doit préciser, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail. Cette liste est également exigée en cas de sous-traitance.

Le candidat établi dans un Etat membre de la Communauté européenne autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine, selon les mêmes modalités que celles qui

Ardèche Drôme Loire

sont prévues ci-dessus pour le candidat établi en France. Si le pays ne peut fournir ces certificats, le candidat étranger produira une déclaration sous serment ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou autorité administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays

Si l'attributaire provisoire est dans l'impossibilité de présenter ces documents ou s'il ne les a pas présentés dans le délai imparti, son offre est rejetée et la candidature éliminée.

En ce cas le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires pour que le marché lui soit attribué. Il sera procédé ainsi dans l'ordre de classement jusqu'à ce que l'un des candidats classés remette effectivement ces documents.

11.3.2 Mise au point

Sans objet

11.3.3 Signature du marché

Le marché est signé par le soumissionnaire retenu au moyen de l'acte d'engagement (formulaire ATTR11) qui lui est adressé par l'acheteur.

La signature électronique doit respecter les exigences prévues par l'annexe Modalités de signature électronique du présent RC.

Titre III : DIVERS

Article 12 – Financement et conditions de paiement

L'exécution du marché sera financée par le budget de la MSA ADL.

Le mode de règlement choisi par le pouvoir adjudicateur est le virement.

Le délai global de paiement est de 30 jours à compter de la réception de chaque facture.

Lorsque les sommes dues en principal ne sont pas mises en paiement à l'échéance prévue au marché ou à l'expiration du délai de paiement, le Titulaire a droit, sans qu'il ait à les demander, au versement des intérêts moratoires et à l'indemnité forfaitaire pour les frais de recouvrement prévus aux articles 39 et 40 de la loi 2013-100 du 28/01/2013.

Le montant de l'indemnité forfaitaire pour les frais de recouvrement est fixé à 40 euros.

Les intérêts moratoires qui pourront être dus seront calculés sur la base du taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au 1^{er} jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit pour cent.

Le nantissement ou la cession de créances s'effectuera conformément aux articles R2191—45, R2191-46 et suivants du Code de la Commande publique.

Une avance pourra être versée conformément aux R2191-3 et suivants du Code de la Commande publique.

Article 13 – Visite du site

Ardèche Drôme Loire

Dans le cadre de la réalisation de la présente opération, les opérateurs économiques, qui présenteront une offre pour le lot 01 « Terrassement-VRD » et le lot 02 « Gros œuvre » devront assister obligatoirement à une visite sur le site qui fera l'objet de l'opération de travaux afin d'en évaluer objectivement les difficultés et particularités.

Les opérateurs économiques devront prendre les dispositions nécessaires pour y assister ou s'y faire représenter et devront prendre un rendez-vous préalable auprès de :

- **M. LECOURT René-Louis** 04 75 66 42 33 ou 06 80 81 95 38

lecourt.rene-louis@ardechedromeloire.msa.fr

- **M. ASTIER Eric** au 04 75 75 88.60 / 06 16 16 87 38 ou

astier.eric@ardechedromeloire.msa.fr

Du lundi au vendredi de 8h30 à 17h.

La visite du site ne pourra avoir lieu après la date butoir du 10 juillet 2020 avant 12.00 heures.

Il sera dressé un procès-verbal de présence qui listera les opérateurs économiques dûment représentés, les représentants ayant signé ledit procès-verbal, ainsi que ceux qui, nonobstant l'obligation de venir à cette visite, ne seront pas venus et ne se seront pas fait représenter.

Il leur sera adressé une attestation de visite à remettre dans l'enveloppe contenant leur offre.

A l'exception des opérateurs économiques qui pourront attester avoir une parfaite connaissance du site, les opérateurs économiques qui ne seront pas venus à cette visite de chantier verront leur offre rejetée.

Article 14 – Renseignements complémentaires

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires sur la plate-forme suivante : <https://www.achatpublic.com>

Les renseignements complémentaires sont envoyés aux candidats qui les demandent en temps utile au plus tard le dix juillet 2020 à 16 heures.

Afin de respecter l'égalité des candidats devant l'accès à l'information, toute demande de renseignement recevable formulée par un candidat, sous réserve que cette demande ne contiennent pas d'informations qui relèveraient du secret industriel et commercial ou de la vie privée, ainsi que la réponse qui lui est transmise le sera aussi auprès des autres candidats.

Article 15 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Pendant toute cette période, l'opérateur économique ne pourra se soustraire à ses engagements, l'acte d'engagement constituant une promesse unilatérale de contrat à laquelle la signature par le pouvoir adjudicateur donne force de contrat et dont la notification rend l'acte exécutoire et opposable à l'opérateur cocontractant.

Au-delà du délai de validité, les opérateurs économiques seront libérés de leur engagement.

Article 16 – Voies de recours

Le service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours est le suivant : TRIBUNAL JUDICIAIRE DE LYON

Les candidats disposent de la possibilité d'introduire un référé précontractuel et un référé contractuel à l'encontre de la présente procédure dans les conditions prévues à l'article 1441-1 et suivants du Code de procédure civile.

Annexe 1 – Transmission des candidatures et offres par voie dématérialisée

Avis important : le document ci-après n'est communiqué qu'à titre purement informatif. En conséquence, il n'est pas de caractère à dispenser le candidat de s'informer par ses propres moyens.

Les candidatures et offres électroniques doivent être déposées sur le site internet précité avant la date et heure limite de dépôt des offres fixées au présent règlement.

Les dossiers qui parviendront après le délai fixé par le présent règlement ne seront pas examinés. Tout dépôt sur un autre site ou sur adresse électronique est nul et non avenu.

La transmission électronique se fait par l'envoi d'un seul dossier contenant la candidature et l'offre.

Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat doit désigner la personne habilitée afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la consultation, en particulier les éventuelles précisions.

Après la préparation des fichiers, les candidats se connectent sur la plateforme de dématérialisation www.achatpublic.com

Ils doivent déposer les fichiers dans les espaces qui leur sont réservés sur la page de réponse consacrée à cette consultation sur la plateforme de dématérialisation www.achatpublic.com et qui ne pourra être tenu pour responsable des dommages, troubles directs ou indirects qui pourraient résulter de l'usage lié au fonctionnement du site utilisé dans le cadre de la dématérialisation des procédures.

Afin d'optimiser la transmission électronique des offres sur le profil acheteur de la MSA ADL

Il est suggéré aux candidats :

- de ne pas attendre la date limite de remise des offres pour effectuer le dépôt de leur offre,
- d'envoyer, par précaution, une copie de sauvegarde de leur offre, dans les conditions définies ci-après.

Modalités de dépôt d'une réponse électronique :

Ardèche Drôme Loire

Les candidats se référeront au manuel « entreprises » mis à disposition sur la plateforme www.meoss.achatpublic.com ou sur www.achatpublic.com

Copie de sauvegarde :

La copie de sauvegarde est une copie du pli unique destinée à se substituer, en cas d'anomalie, au pli transmis par voie électronique au pouvoir adjudicateur.

Parallèlement à l'envoi électronique, les candidats peuvent faire parvenir à la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Ardèche Drôme Loire, une copie de sauvegarde sur support physique électronique (CD-Rom, DVD-Rom, clé USB...) ou bien sur support papier. Si elle est transmise sur support physique électronique, les documents figurant sur ce support doivent être revêtus de la signature électronique (pour les documents dont la signature est obligatoire).

Cette copie est transmise sous pli scellé et par voie postale et comporte obligatoirement la mention « **copie de sauvegarde marché public MP 2020-01** »

Elle est transmise à l'adresse postale suivante : Caisse de Mutualité Sociale Agricole Ardèche Drôme Loire, 43 avenue Albert Raimond, 42270 Saint Priest en Jarez.

Elle peut également être déposée au siège de la MSA ADL à Valence (26000) rue Frédéric Chopin N° 29 du lundi au vendredi aux heures d'ouverture de l'accueil au public.

Le pli devra comporter les mentions suivantes : « Copie de sauvegarde marché public MP 2020-01 »

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, cette copie de sauvegarde ne peut être prise en considération que si elle est parvenue à la Caisse de MSA ADL dans le délai prescrit pour le dépôt des offres et dans les deux cas suivants :

-lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;

-lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique et n'est pas parvenue dans les délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la copie de sauvegarde soit parvenue dans les délais.

Assistance du dépôt électronique

Les candidats disposent sur le site www.meoss.achatpublic.com ou www.achatpublic.com d'une aide pour les procédures électroniques qui expose le mode opératoire relatif au dépôt des offres.

Les pré requis techniques, les conditions générales d'utilisation ainsi que le manuel d'utilisation sont disponibles sur ledit site à l'adresse suivante : www.achatpublic.com

De plus, pour toute demande d'assistance technique, questions ou problèmes rencontrés, les candidats peuvent contacter les conseillers techniques du site :

E-mail : support@achatpublic.com

Tel. : 0892 23 21 20 (0,34 c/min)

Recommandations sur le format de transmission

Ardèche Drôme Loire

Les éléments relatifs à la candidature et à l'offre sont présentés sous forme de fichiers distincts, dont la dénomination – ou nom de fichier – permet clairement de déterminer, pour chaque fichier, s'il est relatif à la candidature ou à l'offre du candidat.

A titre d'exemple, les fichiers peuvent être nommés de la manière suivante : « Societe_candidature_NomFichier.Ext » pour un fichier relatif à la candidature de l'opérateur économique, ou « Societe_offre_NomFichier.Ext », pour un fichier relatif à l'ordre de l'opérateur économique.

Dans ces exemples, « Société » = nom de la société candidate (ou du mandataire du groupement) ; « Nom Fichier » = nom du document (ex. : « DC1 », Annexe_Technique », etc.) ; « .Ext » = une des extensions des formats ci-dessus acceptés par la plateforme.

Les fichiers sont transmis dans l'un des formats suivants supporté par la plateforme de dématérialisations : zip, doc, xls, pdf, dwg, dxf, ppt. Le candidat est invité à ne pas utiliser les « macros ».

Le candidat est invité à ne pas utiliser les « macros ».

Dans l'hypothèse où le candidat prévoit d'insérer dans sa transmission électronique, des documents qui ne sont pas des fichiers informatiques, il doit prévoir leur numérisation avec une définition adaptée à la fois à la lisibilité et au poids de l'image obtenue.

Annexe 2 – Signature électronique

Conformément à la directive européenne 199/93CE, au décret N°2001-271 du 30 mars 2001 et aux articles 1316 et 1316-4 du Code Civil, lorsque leur signature est requise, les documents constitutifs de la candidature ou de l'offre du candidat, transmis par voie électronique sont signés électroniquement, selon les modalités prévues à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique.

Par application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique le candidat doit respecter les conditions relatives :

- 1) au certificat de signature du signataire,
- 2) à l'outil de signature utilisé (logiciel, service en ligne, parapheur le cas échéant), devant produire des jetons de signature conformes aux formats réglementaires dans l'un des trois formats acceptés.

. Pour les certificats de signature émis à compter du 01 octobre 2018

1^{er} cas : Certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement (UE) N°910/2014 du parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur « eIDAS »

2^{ème} cas : Certificat délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement « eIDAS »

. Pour les certificats émis avant le 01 octobre 2018

Les certificats qualifiés de signature électronique délivrés en application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics demeurent régis par ses dispositions jusqu'à leur expiration.

Ardèche Drôme Loire

Par conséquent les certificats de signature conforme au RGS ou équivalent émis avant le 01 octobre 2018 demeurent valables jusqu'à leur date de fin de validité. Lesdits certificats doivent respecter les exigences ci-dessous.

Le certificat de signature du signataire respecte au moins le niveau de sécurité préconisé.

1er cas : Certificat émis par une autorité de certification « reconnue »

Le certificat de signature est émis par une Autorité de certification mentionnée dans l'une des listes de confiance suivantes :

- <http://references.modernisation.gouv.fr/la-trust-service-status-list-tsl>
- https://ec.europa.eu/information_society/policy/esignature/trusted-list/tl-hr.pdf

Dans ce cas, le soumissionnaire n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

2ème cas : Le certificat de signature électronique n'est pas référencé sur une liste de confiance

Le candidat s'assure que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité préconisé, **l'annexe 1 (« exigences applicables aux certificats qualifiés de signature électronique »)** du règlement européen n°910/2014 du parlement européen et du conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur et abrogeant la directive 1999/93/CE (<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex%3A32014R0910>)

Justificatifs de conformité à produire :

- Le signataire transmet les informations suivantes :

. La procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé : preuve de la qualification de l'Autorité de certification, la politique de certification...

. Le candidat fournit notamment les outils techniques de vérification du certificat : chaîne de certification complète jusqu'à l'AC racine, adresse du téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation ;

. L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

A défaut de signature électronique valide sur les documents constitutifs de l'offre dont la signature est requise, l'offre du candidat sera rejetée.

L'acquisition, l'installation et l'exploitation d'une signature électronique et d'un certificat d'authentification sont à la charge intégrale et exclusive du candidat.

Attention : l'obtention d'un certificat peut nécessiter un certain délai qui doit être pris en compte pour remettre une offre dans les délais impartis. Aucun allongement du délai de remise des candidatures et des offres n'est autorisé pour cette raison.